



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°15

16/04/2020

12H00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Droit de visite et d'hébergement en cas de séparation

Le Principe : **Le droit de visite et d'hébergement s'applique en respectant les consignes sanitaires :**

- ✓ Éviter que l'enfant soit au contact de personnes vulnérables,
- ✓ Éviter les transports en commun, en particulier sur les grandes distances.

Les parents, peuvent d'un commun accord, modifier les conditions initiales, de façon temporaire, pour éviter la répétition des grands trajets ou la mise en contact avec des personnes fragiles ou présentant des symptômes.

PROLONGATION DU CONFINEMENT

jusqu'au lundi 11 mai 2020

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Consignes de sécurité pour les accueils des enfants des personnels essentiels à la gestion de crise

Les personnels de l'éducation nationale, les assistants maternels, les personnels de crèche et garderie, accueillant les enfants des personnels indispensables à la crise doivent renforcer leur attention et **appliquer avec rigueur les mesures barrières, les règles d'hygiène et de distanciation sociale**. Il a de plus été demandé à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé de superviser la création de nouveaux masques à usage non sanitaire pour maximiser la protection des professionnels en contact avec du public.

Les mesures de protection pour les travailleurs et les entreprises (chômage partiel, financements) **seront maintenues et renforcées.**

Un **plan spécifique** sera mis en place pour les secteurs de l'économie durablement affectés par la crise : **tourisme, restauration, hôtellerie, culture événementiel, etc.**

Des annulations de charge et des aides spécifiques seront mises en place pour ces secteurs.

Une aide exceptionnelle sera mise en place pour les familles les plus modestes avec enfants et les étudiants précaires.

DÉSINFECTION DES RUES

Le **Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)** recommande de maintenir **les procédures habituelles** concernant le nettoyage et l'entretien de l'espace public.

Le mobilier urbain peut être nettoyé plus régulièrement.

Il convient de **privilégier l'hygiène des mains en cas de contact avec le mobilier urbain.**

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Lorsqu'une collectivité a ré-ouvert sa déchetterie, **un particulier peut aller y déposer des déchets verts et encombrants**, sous le motif :

« **déplacement pour effectuer des achats de première nécessité** »

RETRAIT DES COLIS PAR LES PARTICULIERS

Les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public **peuvent poursuivre leurs activités de livraison et de retrait de commande**, sous réserve de l'application des mesures barrières et à l'exclusion de toute autre activité commerciale.

Les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande, quelle que soit la nature du bien, sont autorisés au titre des « **déplacements pour effectuer des achats de première nécessité** ».

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

[Préfet de la Mayenne](#)

[@Prefet53](#)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade